

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0985

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0985**  
**Travaux de nuit -**  
**nuisances sonores -**  
**roto broyage**  
**voies SNCF –**  
**Saint-Herblain –**  
**du 09 au 20**  
**octobre 2023**

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage, notamment l'article 4,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande du 28 septembre 2023 de l'entreprise SNCF Réseau pour des travaux de nuit,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 09 au 20 octobre 2023, l'entreprise SNCF réseau sera autorisée à travailler de 22h30 à 06h00, à raison de 4 nuits par semaine, dans le cadre d'un chantier de roto broyage sur les voies ferrées, à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2** : Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 04 OCTOBRE 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 04 octobre 2023